

COMPTE RENDU

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 7 décembre 2009

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2009 à 19 heures, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel BLONDEAU, Maire.

Présents : M. Blondeau, M. PLuviaud, Mme Picard-Caillaud, M. Lion, Mme Leviel, M. Della-Valle, Mme Christiane Geneste, M. Carré,

Mme Perain, Mme Pawelzyk, M. Biston, Mme Perrein, M. Barbier St-Hilaire, Mme Goujon, Mme Delphine Geneste, M. Marteau, M. Guéganic, M. Simonet, Mme Labarre-Garcia, M. Masson, Melle Aubard, M. Mendez, Mme Daumens.

Absente : Mme Mancic

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Arzaud ayant donné pouvoir à Mme Lucette Perain

M. Lachaud ayant donné pouvoir à M. Michel Lion

M. Rapaz ayant donné pouvoir à M. Gérard Guéganic

M. Bailly ayant donné pouvoir à M. Alain Barbier St-Hilaire

Mme Richer ayant donné pouvoir à Mme Ginette Goujon

Le procès verbal de la séance du 17 septembre 2009 est adopté à l'unanimité

1 – ACQUISITION DU BATIMENT SIS RUE DES MACONS SUR UN TERRAIN CADASTRE SECTION AY PARCELLES N° 465 (196 m²) et 467 (3 m²) APPARTENANT A MME GISELE LIMBERT

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Afin d'y aménager un réfectoire et une garderie pour l'école maternelle Paul-Eluard, la Municipalité a décidé d'acquérir le bâtiment sis rue des Maçons, sur un terrain cadastré section AY parcelles n° 465 & 467 d'une contenance totale de 199 m².

Madame Gisèle LIMBERT s'est engagée par promesse de vente en date du 4 octobre 2009 à céder ce bien moyennant la somme de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,00 €), inférieure à l'estimation du service France Domaine comprise entre 90.500,00 et 100.000,00 €.

La réalisation de ladite promesse fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé par Maître Jean-Marie LACROIX, Notaire à CHÂTEAUROUX désigné par la Commune, dont les frais seront supportés par cette dernière.

En outre, il a été convenu de partager les frais relatifs aux différents diagnostics immobiliers à joindre au dossier de vente, qui sont normalement à la charge exclusive du propriétaire vendeur.

Il vous est donc proposé :

- **D'ACQUERIR** le bien immobilier appartenant à Madame Gisèle LIMBERT sis rue des Maçons, sur un terrain d'une superficie totale de 199 m² cadastré section AY parcelles n° 465 & n° 467, moyennant la somme de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,00 €) ;
- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération & signer tous les documents afférents ;
- **D'INSCRIRE** la dépense à l'article 2132-90-71 du budget communal.

Interventions de : Melle AUBARD - M. BLONDEAU – M. DELLA-VALLE

Enregistrement compteur n° 036 à 080

Vote de la délibération : A 23 voix pour et 5 abstentions

2 – ACQUISITION DU TERRAIN SIS « LES MALGRAPPES » ET CADASTRE SECTION BS PARCELLE N° 98 (1407 m²) APPARTENANT AUX CONSORTS GUIGNARD

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

La Municipalité a été sollicitée par Maître Jean-Pierre BARNIER, Notaire à BELLEME (61) et chargé de la succession de Monsieur Arthur GUIGNARD, concernant la possibilité d'acquérir le terrain sis « *Les Malgrappes* » et cadastré section BS parcelle n° 98 d'une contenance totale de 1.407 m².

Il est précisé que ce terrain se situe à ce jour en zone INA au Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur, comprenant des terrains peu ou non équipés, destinés à l'urbanisation future, dont l'aménagement cohérent sous forme d'opérations d'ensemble peut entraîner une participation au financement des équipements publics.

Toutefois et considérant que ce secteur sera concerné par le périmètre du nouveau Plan d'Exposition au Bruit (PEB), le comité technique chargé de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLU), a inscrit le site en zone naturelle de jardins en milieu urbain (NJa). Une orientation d'aménagement devrait être étudiée pour ce projet au cœur des lotissements récents « *Les Pieds Brégoins* » et « *Le Clos des Malgrappes* », dans le cadre de la procédure désignée précédemment.

Les héritiers, Madame Annie MARTIGNÉ née GUIGNARD, Madame Audrey GUIGNARD et Madame Maryline GUIGNARD, Madame Brigitte GUIGNARD, Monsieur Christian GUIGNARD et Monsieur Marc GUIGNARD se sont engagés par promesses de vente à céder ce bien moyennant la somme de mille cinq cents euros (1.500,00 €).

La réalisation de ladite promesse fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé par Maître Jean-Marie LACROIX, Notaire à CHÂTEAUROUX désigné par la commune, dont les frais seront entièrement supportés par cette dernière.

Il vous est donc proposé :

- **D'ACQUERIR** le terrain d'une superficie de 1.407 m² appartenant aux Consorts GUIGNARD, sis « *Les Malgrappes* » et cadastré section BS parcelle n° 98, moyennant la somme de mille cinq cents euros (1.500,00 €) ;
- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération & signer tous les documents afférents ;
- **D'INSCRIRE** la dépense à l'article 2111-90-824 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

3 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE DEOLS DES PARCELLES CONSTITUANT LE CHEMIN DES PIEDS BREGOINS – CLASSEMENT DE LA VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Il est rappelé que le chemin des Pieds Brégoins est en partie une voie privée appartenant à :

- Monsieur et Madame Joël ROINJARD (BL 426p) ;
- Monsieur et Madame Milco ZAHARIEVSKI (BL 424p) ;
- Mademoiselle Noëlle MARTIN (BL 353p) ;

- Mademoiselle Fabienne MOREAU (BL 352p) ;
- Monsieur et Madame Guy JOLY (BL 467p) ;
- Monsieur et Madame Michel GARRIVET (BL 346p) ;
- Monsieur Alain BRISSE-BONNET et Madame Josiane LHOPITAL (BL 557p) ;
- Mademoiselle Odile DESBOIS (BL 481p) ;
- Consorts LHOPITAL (BL 330p).

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, ces riverains souhaitent que son aménagement (Voirie, Réseaux divers et Éclairage) soit réalisé et pris en charge par la Commune de DÉOLS.

Pour mener à bien ce projet, une réunion de concertation a donc eu lieu et un accord a été trouvé quant aux conditions de cession :

- Les riverains désignés précédemment acceptent de céder les parcelles constituant en partie l'emprise de cette voie au profit de la Commune de DÉOLS, moyennant l'euro symbolique, conformément aux documents établis par le Cabinet Jean-Charles DAYOT - Géomètre Expert à BUZANÇAIS ;
- Tous les frais relatifs à l'opération de modification du parcellaire cadastral réalisée par le Géomètre et à la rédaction de l'acte authentique de vente correspondant confié à Maître Jean-Philippe FRUCHON - Notaire à CHÂTEAUROUX - seront acquittés par la Municipalité.

En outre, il est précisé que la Commune procède conjointement par la présente à l'intégration du chemin des Pieds Brégoins dans le domaine public. Cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable, considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Il vous est proposé :

- **D'ACQUERIR** moyennant l'euro symbolique les parcelles désignées précédemment, constituant en partie la voie dénommée Chemin des Pieds Brégoins, conformément aux documents de modification du parcellaire cadastral dressés par le Cabinet Jean-Charles DAYOT - Géomètre Expert à BUZANÇAIS, dont les frais seront couverts par la Municipalité ;
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte de vente authentique correspondant à Maître Jean-Philippe FRUCHON, Notaire à CHÂTEAUROUX, dont les frais seront pris en charge par la Commune de DÉOLS ;
- **D'INTEGRER** ensuite cette voie d'une longueur de 150 m dans le domaine public, en précisant que l'enquête publique préalable n'est pas requise conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- **D'AUTORISER** le Maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme & au droit des sols, à intervenir dans ladite opération et signer tous les actes ou documents correspondants ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses nécessaires à l'article 2111-90-8

Interventions de : M. BLONDEAU – M. DELLA-VALLE

Enregistrement compteur n° 126 à 139

Vote de la délibération : A l'unanimité

4 – REQUETE PRESENTEE PAR MADEMOISELLE DIANA ESPINAS CENTRE L'ARRETE MUNICIPAL EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2009 PORTANT REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Mademoiselle Diana ESPINAS a déposé une demande de permis de construire en date du 19 août 2009, concernant la possibilité de réaliser une extension de sa maison sise 243 route de Beaumont, sur un terrain d'une superficie de 1.454 m², cadastré section ZP parcelle n° 77 et situé en zone NC du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur.

Or, l'article NC1 du règlement stipule que seules les maisons d'habitations liées et nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées dans ce secteur, ce qui n'est pas le cas en espèce.

En outre, il est rappelé qu'un permis de construire a été délivré le 6 avril 2000 au profit de Monsieur François CONTRERAS et Mademoiselle Diana ESPINAS, pour la création d'un abri de jardin de 20 m². Par la suite, les propriétaires ont procédé à un changement de destination et une extension de la construction existante a été édifée irrégulièrement en 2002, selon les écritures de Mademoiselle ESPINAS.

En conséquence, l'extension d'une construction illégale ne peut être autorisée en application de l'article L. 111-12 du code de l'urbanisme.

Pour ces motifs, un arrêté municipal référencé PC 036 063 09 N0059 portant refus de permis de construire a été pris en date du 3 septembre 2009.

À titre d'information, il est précisé que le fait qu'aucun constat d'infraction n'ait été réalisé (suite aux modifications désignées précédemment) est sans influence sur la légalité du refus de permis de construire.

Par courrier du 21 octobre 2009, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES nous a communiqué une copie de la requête présentée par Mademoiselle Diana ESPINAS enregistrée le 13 octobre.

Un délai de 60 jours nous est imparti pour présenter notre mémoire qui conclura au rejet de ladite requête comme étant non fondée.

En application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, la Municipalité réclamera la somme de 50,00 € au titre des frais exposés et noncompris dans les dépens.

Il vous est donc proposé :

- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération pour représenter la Commune de DÉOLS & signer tous les documents afférents.

Vote de la délibération : A l'unanimité

5 – CESSION PAR PROCIVIS BERRY SACIAP AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DEOLS DES PARCELLES SISES A BRASSIOUX ET CADASTREES SECTION BN N° 15, 73 ET 164 – CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN N° 15 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

L'inventaire des biens immobiliers fait apparaître que les parcelles désignées ci-après, résultant d'opérations de lotissement réalisées par la société SACI sur la zone pavillonnaire de *Brassieux*, n'ont pas été cédées à la commune à l'achèvement des travaux :

- Section BN parcelle n° 15 (5 m²) sise avenue des Anémones ;
- Section BN parcelle n° 73 (543 m²) sise avenue des Capucines ;
- Section BN parcelle n° 164 (47 m²) sise allée des Pensées.

Dans sa séance du 17 juin 2009, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte, le Conseil d'Administration de PROCIVIS BERRY a délibéré et décidé de transférer lesdites parcelles à la Commune de DÉOLS, pour la valeur symbolique d'un Euro.

En outre, il est précisé que la Commune procède conjointement par la présente à l'intégration de la parcelle cadastrée section BN n° 15 dans le domaine public. Cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable, considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Il vous est donc proposé :

- **D'ACCEPTER** le transfert par PROCIVIS BERRY SACIAP des parcelles désignées précédemment pour la valeur symbolique d'un Euro ;
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte authentique correspondant à Maître Jean-Philippe FRUCHON, Notaire à CHÂTEAURoux ;
- **D'INTÉGRER** ensuite la parcelle cadastrée Section BN n° 15 dans le domaine public, en précisant que l'enquête publique préalable n'est pas requise conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- **D'AUTORISER** le Maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme & au droit des sols, à intervenir dans ladite opération et signer tous les actes ou documents correspondants ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses nécessaires à l'article 2111-90-824 du budget principal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

6 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 2 MAI 1996 RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE RMAIN ROLLAND DE DEOLS

Rapporteur : M. Serge CARRE

Lecture du rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 2 mai 1996 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le Collège de DÉOLS signée entre la Commune et le Conseil Général,

Vu l'avenant n° 1 en date du 7 juillet 1999 signée entre la Commune et le Conseil Général,

Vu le règlement départemental sportif en vigueur à la signature de la présente convention et notamment son article 4 qui subordonne l'octroi d'une subvention à la conclusion d'une convention,

Vu la délibération n° CG/ES 7 en date du 16 janvier 2008 relative à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Équipements Sportifs,

Vu la délibération n° CPCG/ES 2 en date du 24 octobre 2008 accordant une subvention à la Commune de DÉOLS pour la rénovation d'un court de tennis à Brassioux,

Comme suite à l'opération désignée précédemment, il est convenu que le court de tennis n° 2 de Brassioux s'ajoute aux équipements sportifs visés par ladite convention pour ce qui concerne son utilisation gratuite par le Collège de DÉOLS.

Les modalités d'utilisation de cet équipement seront à définir dans une convention particulière entre la Commune de DÉOLS et le Collège Romain Rolland.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Serge CARRÉ, maire adjoint délégué à la Vie Associative, aux Sports et à la Culture, à signer l'avenant n° 2 à la convention du 2 mai 1996 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le Collège de DÉOLS ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Interventions de : M. BLONDEAU

Enregistrement compteur n° 224 à 228

Vote de la délibération : A l'unanimité

7 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Serge CARRE

Lecture du rapport

Compte tenu des diverses demandes de subventions formulées par les associations ou organismes locaux,

Il vous est proposé

- **d'ACCORDER** les subventions listées dans le tableau ci-dessous

<i>CLUB DEOLOIS POUR TOUS</i>	<i>598 €</i>
<i>COUNTRY PASSION 36</i>	<i>250 €</i>
<i>COMITE DES FETES</i>	<i>390 €</i>
<i>CONFRERIE SAINT VINCENT</i>	<i>80 €</i>
<i>ASD PETANQUE</i>	<i>215 €</i>
<i>KARATE CLUB</i>	<i>250 €</i>
<i>RUGBY CLUB</i>	<i>168 €</i>
<i>MASQUE DE SGANARELLE</i>	<i>300 €</i>
<i>TENNIS DE TABLE</i>	<i>164 €</i>
<i>BASKET CLUB DEOLS</i>	<i>363 €</i>
<i>BOXE FRANCAISE</i>	<i>300 €</i>
<i>FANFARE POMPIERS DE DEOLS</i>	<i>400 €</i>
<i>PRIJ</i>	<i>13 000 €</i>

- **de PRECISER** que les crédits nécessaires (soit **16 478 €**) sont inscrits à l'article 6574 du budget communal

Vote de la délibération : A l'unanimité

8 – RAPPORT DE PRESENTATION RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATION PLACES CARNOT ET LAFAYETTE

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

I – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Déols a le souci de valoriser le cadre de vie et d'embellir le centre bourg. Dans cette perspective d'amélioration de la qualité urbaine, la commune de Déols souhaite engager dès 2010 les travaux de requalification et d'aménagement des places Carnot et Lafayette englobant également la reconsidération du parvis de l'église St Etienne.

Les objectifs recherchés sont l'amélioration de la sécurité des riverains et des usagers, de la fonctionnalité et de l'esthétique de cet espace public regroupant les deux places tout en respectant l'unité d'aménagement déjà entrepris dans le centre bourg.

III – DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Les places Carnot et Lafayette se situent entre les deux principales artères qui traversent la commune et à la limite des quartiers historiques de la ville.

Ces deux places sont le cadre d'une partie importante de la vie sociale et économique de la commune de Déols.

Les activités économiques recensées sont les suivantes : bar / café, tabac, presse, boulangeries, charcuteries, coiffeur, banque, agence de travail temporaire, marché hebdomadaire.

Les activités sociales ou de services recensées sont les suivantes : la poste, square public, l'église St Etienne, monuments aux morts et les cérémonies commémoratives.

Ainsi ces deux places sont le lieu de confrontation de plusieurs usages : les riverains, le trafic automobile pour une liaison entre la route d'Issoudun et l'avenue du Général de Gaulle, les personnes se rendant aux différents commerces et services ou cérémonies commémoratives auprès du monument aux morts mais également mariages ou enterrements célébrés dans l'église St Etienne.

La surface à traiter est d'environ 13 100 m².

Au plan d'occupation des sols, elle est incluse dans la zone UA et dans le périmètre des monuments historiques.

Les travaux de requalification inclus l'enfouissement des réseaux aériens existants (réseau télécom, réseau électrique et réseau câblé)

Pour le Conseil Municipal du 07 Décembre 2009, il vous est demandé de statuer sur les répartitions d'une part avec le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre) pour l'enfouissement du réseau électrique et d'autre part avec France Télécom pour l'enfouissement du réseau de télécommunication.

IV – PLAN DE FINANCEMENT SDEI

Secteur 1 : Place Carnot

Montant de l'étude estimé à	5 053,00 € HT
Montant câblage estimé à	75 520,00 € HT
Montant terrassement estimé à	<u>38 631,00 € HT</u>
Montant global de l'opération	119 204,00 € HT

Montant global des participations du SDEI 47 681,45 € HT

Reste à la charge de la commune de Déols 71 522,55 € HT

Secteur 2 : Parvis de l'Eglise Saint Etienne

Montant de l'étude estimé à	3 077,00 € HT
Montant câblage estimé à	33 528,00 € HT
Montant terrassement estimé à	<u>17 762,00 € HT</u>
Montant global de l'opération	54 367,00 € HT

Montant global des participations du SDEI 21 747,44 € HT

Reste à la charge de la commune de Déols 32 619,56 € HT

Secteur 3 : Place Lafayette

Montant de l'étude estimé à	2 604,00 € HT
Montant câblage estimé à	34 007,00 € HT
Montant terrassement estimé à	<u>17 225,00 € HT</u>
Montant global de l'opération	53 836,00 € HT

Montant global des participations du SDEI 21 534,44 € HT

Reste à la charge de la commune de Déols 32 301,56 € HT

NB : le montant de la participation variera en fonction du coût réel des travaux

V – PLAN DE FINANCEMENT FRANCE TELECOM

Conformément à l'accord entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, l'Association des Maires de France et France Télécom :

- La collectivité réalise à ses frais la totalité des travaux de génie civil et rembourse à France Télécom 18 % du coût de réalisation du câblage
- France Télécom réalise l'étude jusqu'au stade esquisse
- France Télécom fournit l'ensemble du matériel de génie civil à l'exception des regards 30x30 et du grillage avertisseur
- France Télécom prend à sa charge 82 % du coût de réalisation du câblage

Plan de financement

Secteur 1 : Place Carnot

Montant de l'étude estimé à	3 137,00 € HT
Fourniture de matériel estimé à	3 646,00 € HT
Pose du matériel dans la tranchée estimé à	4 882,50 € HT
Montant câblage estimé à	6 970,00 € HT
Montant terrassement estimé à	18 900,00 € HT
Montant global de l'opération	37 535,50 € HT

Montant global des participations de France Télécom 13 753,00 € HT

Reste à la charge de la commune de Déols 23 782,50 € HT

Secteur 2 : Parvis de l'Eglise Saint Etienne

Montant de l'étude estimé à	2 549,00 € HT
Fourniture de matériel estimé à	1 795,00 € HT
Pose du matériel dans la tranchée estimé à	2 580,00 € HT
Montant câblage estimé à	3 400,00 € HT
Montant terrassement estimé à	7 200,00 € HT
Montant global de l'opération	17 524,50 € HT

Montant global des participations de France Télécom 7 744,50 € HT

Reste à la charge de la commune de Déols 9 780,00 € HT

Secteur 3 : Place Lafayette

Montant de l'étude estimé à	2 549,00 € HT
Fourniture de matériel estimé à	2 097,00 € HT
Pose du matériel dans la tranchée estimé à	2 947,50 € HT
Montant câblage estimé à	4 250,00 € HT
Montant terrassement estimé à	17 170,00 € HT
Montant global de l'opération	29 013,50 € HT

Montant global des participations de France Télécom 8 896,00 € HT

Reste à la charge de la commune de Déols 20 117,50 € HT

NB : le montant de la participation variera en fonction du coût réel des travaux

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer tous les documents ou conventions s'y référents.

Vote de la délibération : A l'unanimité

9 – DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS BASSE TENSION PLACES CARNOT ET LAFAYETTE

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

Dans le cadre de la requalification et de l'aménagement des places Carnot et Lafayette englobant également la reconsidération du parvis de l'église St Etienne, la commune souhaite faire procéder à la dissimulation des réseaux basse tension.

Cette opération fait l'objet d'un plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges.

Les travaux réalisés seront la propriété de la Collectivité Maître d'Ouvrage.
Pour des raisons de financement du projet, l'opération est phasée en trois secteurs.

Secteur 1 : place Carnot

Secteur 2 : Parvis Eglise Saint Etienne

Secteur 3 : place Lafayette

La répartition financière entre la commune de DEOLS et le SDEI est établie comme suit
secteur 1 :

Montant HT des études **5 053,00 €** et montant HT des travaux **114 151,00 €** soit :

Montant global de l'opération estimé à :	119 204,00 € HT
Montant global des participations du SDEI (article 8)	47 681,45 € HT

Reste à la charge financière de la commune de DEOLS	71 522,55 € HT
--	-----------------------

TVA payée et récupérée par le SDEI.
Cette participation est établie Hors Taxes.

La répartition financière entre la commune de DEOLS et le SDEI est établie comme suit
secteur 2 :

Montant HT des études 3 077,00 € et montant HT des travaux 51 290,00 € soit :	
Montant global de l'opération estimé à :	54 367,00 € HT
Montant global des participations du SDEI (article 8)	21 747,44 € HT

Reste à la charge financière de la commune de DEOLS	32 619,56 € HT
--	-----------------------

TVA payée et récupérée par le SDEI.
 Cette participation est établie Hors Taxes.

La répartition financière entre la commune de DEOLS et le SDEI est établie comme suit
secteur 3 :

Montant HT des études **2 604,00 €** et montant HT des travaux **51 232,00 €** soit :

Montant global de l'opération estimé à :	53 836,00 € HT
Montant global des participations du SDEI (article 8)	21 534,44 € HT

Reste à la charge financière de la commune de DEOLS	32 301,56 € HT
--	-----------------------

TVA payée et récupérée par le SDEI.
 Cette participation est établie Hors Taxes.

Il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** la répartition financière entre la Commune de Déols et le SDEI pour cette opération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer tous les documents ou conventions s'y référants.

Vote de la délibération : A l'unanimité

10 – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUE DE France TELECOM PLACES CARNOT ET LAFAYETTE

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

Dans le cadre de la requalification et de l'aménagement des places Carnot et Lafayette englobant également la reconsidération du parvis de l'église St Etienne, la commune souhaite faire procéder à la dissimulation des réseaux de communications.

Cette opération fait l'objet d'un devis estimatif établi par France Télécom dont la répartition financière est encadrée par la loi n°2004-575 pour la confiance dans l'économie numérique et l'article L 2224.35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les travaux réalisés seront la propriété de la Collectivité Maître d'Ouvrage.

Pour des raisons de financement du projet, l'opération est phasée en trois secteurs.

Secteur 1 : place Carnot

Secteur 2 : Parvis Eglise Saint Etienne

Secteur 3 : place Lafayette

La répartition financière entre la commune de DEOLS et France Télécom est établie comme suit **secteur 1** :

<u>Coût à prendre en charge par la commune</u>	<u>27 872.50 €</u>	
Réalisation de la tranchée aménagée	18 900.00 €	Financé directement par commune
Pose du matériel dans la tranchée aménagée	4 882.50 €	Financé directement par commune
Etude sur plan de détail	2 614.00 €	A rembourser à France Télécom
Travaux de câblage à hauteur de 18 %	1 476.00 €	A rembourser à France Télécom
<u>Coût à prendre en charge par France Télécom</u>	<u>9 663.00 €</u>	
Esquisse, Estimatif Sommaire	523.00 €	Réalisé et financé directement par FT
Validation du projet, suivi de chantiers, réception	- €	Réalisé et financé directement par FT
Fourniture de matériel : tuyaux, chambres complètes	2 416.00 €	Réalisé et financé directement par FT
Travaux de câblage à hauteur de 82 %	6 724.00 €	Réalisé et financé directement par FT

La répartition financière entre la commune de DEOLS et France Télécom est établie comme suit **secteur 2** :

<u>Coût à prendre en charge par la commune</u>	<u>12 591.00 €</u>	
Réalisation de la tranchée aménagée	7 200.00 €	Financé directement par commune
Pose du matériel dans la tranchée aménagée	2 580.00 €	Financé directement par commune
Etude sur plan de détail	2 091.00 €	A rembourser à France Télécom
Travaux de câblage à hauteur de 18 %	720.00 €	A rembourser à France Télécom
<u>Coût à prendre en charge par France Télécom</u>	<u>4 933.50 €</u>	
Esquisse, Estimatif Sommaire	458.00 €	Réalisé et financé directement par FT
Validation du projet, suivi de chantiers, réception	- €	Réalisé et financé directement par FT
Fourniture de matériel : tuyaux, chambres complètes	1 195.50 €	Réalisé et financé directement par FT
Travaux de câblage à hauteur de 82 %	3 280.00 €	Réalisé et financé directement par FT

La répartition financière entre la commune de DEOLS et France Télécom est établie comme suit **secteur 3** :

<u>Coût à prendre en charge par la commune</u>	<u>23 108.50 €</u>	
Réalisation de la tranchée aménagée	17 170.00 €	Financé directement par commune
Pose du matériel dans la tranchée aménagée	2 947.50 €	Financé directement par commune
Etude sur plan de détail	2 091.00 €	A rembourser à France Télécom
Travaux de câblage à hauteur de 18 %	900.00 €	A rembourser à France Télécom
<u>Coût à prendre en charge par France Télécom</u>	<u>5 905.00 €</u>	
Esquisse, Estimatif Sommaire	458.00 €	Réalisé et financé directement par FT
Validation du projet, suivi de chantiers, réception	- €	Réalisé et financé directement par FT
Fourniture de matériel : tuyaux, chambres complètes	1 347.00 €	Réalisé et financé directement par FT
Travaux de câblage à hauteur de 82 %	4 100.00 €	Réalisé et financé directement par FT

Il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** la répartition financière entre la Commune de Déols et France Télécom pour cette opération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer tous les documents ou conventions s'y référents.

Vote de la délibération : A l'unanimité

11 – CONVENTION DE POSE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR BATI DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'HORLOGE ENTRE LA RUE DES REMPARTS ET LA PLACE CARNOT ET UNE PARTIE DE LA RUE DES REMPARTS

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

Dans le cadre des travaux de la rue de l'Horloge, la commune réalise l'enfouissement des réseaux. Ceci a pour effet la suppression des poteaux béton EDF qui supportent actuellement l'éclairage public de la rue.

Le projet prévoit la construction d'un réseau d'éclairage public neuf avec la pose de nouveaux luminaires.

En tenant compte de la faible emprise de la rue, il a été préféré la pose de luminaires en console sur bâti au lieu de les poser sur mât.

Plusieurs immeubles riverains sont concernés par la pose de ce matériel d'éclairage public nécessitant l'établissement d'une convention entre les deux parties définissant les conditions de pose et d'exploitation.

Il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** la convention relative à la pose sur immeuble rue de l'Horloge et des Remparts de matériel d'éclairage public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer les conventions avec les riverains concernés.

Vote de la délibération : A l'unanimité

12 – CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

La Municipalité de DEOLS souhaite contribuer activement au maintien d'une offre de soins de premiers recours diversifiée et de qualité sur la ville. Les risques de fragilisation à court et moyen termes de la démographie médicale de proximité sont réels (départs en retraite programmés,

nouvelles orientations professionnelles, difficulté à accueillir de nouveaux professionnels ...) et nécessitent d'être pris en considération par la collectivité publique.

Sur la ville de DEOLS, la situation risque de devenir défavorable si des mesures correctives et sources d'attractivité pour de potentiels nouveaux professionnels de santé, candidats à l'installation, ne sont pas explorées rapidement.

Dans ce contexte particulier, la Municipalité de DEOLS, en lien avec les professionnels de santé du territoire et les institutions concernées à vocation à générer et soutenir des projets publics destinés à mieux organiser l'offre de soins à la population en favorisant notamment le maintien des professionnels de santé actuellement en exercice sur la ville mais également l'installation de nouveaux professionnels.

Le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire s'inscrit dans cette perspective.

Dans cette optique, des études d'opportunité et de faisabilité ont été notifiées le 22 juillet 2009 à la société IDES Consultants.

Sans attendre leur conclusion, il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour le lancement des phases conception et réalisation de l'opération afin de ne pas annihiler les possibilités de financement.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à lancer la procédure d'avis d'appel public à la concurrence pour une mise en compétition en vue de la passation des marchés de prestations intellectuelles (marché de maîtrise d'œuvre, levé topographique, études géotechniques, coordination sécurité et protection de la santé, contrôle technique).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer les marchés de maîtrise d'œuvre, de levé topographique, études géotechniques, inspection des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé, contrôle technique et de tous les documents afférents.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à lancer la procédure d'avis d'appel public à la concurrence pour l'attribution des marchés de travaux sur la base du dossier de consultation établi par le maître d'œuvre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer les marchés publics et tous les documents afférents.

Intervention de : M. BLONDEAU

Enregistrement compteur n° 315 à 344

Vote de la délibération : A l'unanimité

13 – AMENAGEMENT DES PLACES CARNOT ET LAFAYETTE

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la municipalité a le souci de valoriser le cadre de vie et d'embellir le centre bourg. Dans cette perspective d'amélioration de la qualité urbaine, nous souhaitons engager dès 2010 les travaux de requalification et d'aménagement des places Carnot et Lafayette englobant également la reconsidération du parvis de l'église St Etienne.

Les objectifs recherchés sont l'amélioration de la sécurité des riverains et des usagers, de la fonctionnalité et de l'esthétique de cet espace public regroupant les deux places tout en respectant l'unité d'aménagement déjà entrepris dans le centre bourg.

Aujourd'hui le conseil municipal doit se prononcer pour le lancement des phases conception et réalisation de l'opération.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION Maire Adjoint Délégué, à lancer la procédure d'avis d'appel public à la concurrence pour une mise en compétition en vue de la passation des marchés de prestations intellectuelles (marché de maîtrise d'œuvre, levé topographique, études géotechniques, inspection des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION Maire Adjoint Délégué, à signer les marchés de maîtrise d'œuvre, de levé topographique, études géotechniques, inspection des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé et de tous les documents afférents.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION Maire Adjoint Délégué, à lancer les procédures d'avis d'appel public à la concurrence pour l'attribution des marchés de travaux sur la base des dossiers de consultation établi par le maître d'œuvre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION Maire Adjoint Délégué, à signer les marchés publics et tous les documents s'y référants.

Vote de la délibération : A l'unanimité

14 – CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE 2009-2010 AVEC LA DDE

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

La commune de DEOLS, n'ayant pas les moyens matériels d'assurer la viabilité hivernale de l'ensemble de son réseau routier, avait sollicité pour la saison 2008-2009 les services de la DDE afin qu'elle prenne en charge une partie de ce réseau.

Une convention avait été établie à ce sujet déterminant les axes que les services de la DDE prenaient en charge ainsi que les prestations à effectuer.

Pour la saison 2009-2010, la convention est ainsi reconduite pour les voies suivantes :

- La route d'Issoudun
- L'avenue du Général de Gaulle
- La rue Ferdinand Gigot
- La rue Aristide Briand
- La route de Villers
- La route de Blois

Il vous est proposé

- **D'ACCEPTER** la convention à intervenir entre la commune et la DDE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION Maire Adjoint Délégué, à signer cette convention.

Interventions de : M. BLONDEAU

Enregistrement compteur n° 379 à 393

Vote de la délibération : A l'unanimité

15 – MODIFICATION DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS DE CHATEAUROUX SCOLARISES A DEOLS

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Le montant des frais est révisé chaque 1^{er} septembre, suivant le taux annuel de variation du coût d'un élève, calculé par rapport au compte administratif de l'année N-1 de la ville de CHATEAUROUX.

Il vous est demandé

- **D'APPROUVER** les nouveaux montants relatifs à la participation demandée à la ville de CHATEAUROUX pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2009-2010 à savoir :
 - **380,77 € par enfant d'élémentaire**
 - **666,43 € par enfant de maternelle**

Vote de la délibération : A l'unanimité

16 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE GARDERIE « LES FRIMOUSES »

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Dans le cadre d'une réactualisation du cahier des charges en vue de l'édition des états de présence effectué par la CAF de l'Indre, nous devons modifier le règlement intérieur de la Halte-garderie.

Article : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Mode de calcul :

Pour l'accueil d'enfants handicapés, le taux de participation sera baissé de 0.01% en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille.

Mise en application :

Le tarif est défini selon des tranches horaires allant de 1 à 9h30 heures. La première heure est calculée en fonction des heures effectives de présence. L'enregistrement de fréquentation se fera en durée réelle à la minute près.

Le paiement s'effectue à l'issue de chaque séjour de l'enfant.

Afin de faciliter le paiement pour les personnes utilisant régulièrement les services de la Halte Garderie, il est mis en place l'achat d'un crédit temps, consommable sans date d'expiration et renouvelable une fois épuisé au moyen d'une carte magnétique.

L'achat de la carte est la charge des familles. Elle est valable pour la durée de l'inscription de l'enfant à la halte. Le prix d'achat de la carte sera fixé par délibération du conseil municipal. En cas de perte l'achat d'une nouvelle carte reste à la charge de la famille. Il sera donné la possibilité d'acheter une carte pour l'ensemble de la famille.

Article : MODALITES D'ACCUEIL

Adaptation :

Un temps d'adaptation est proposé systématiquement pour tous les enfants quelque soit leur âge.

Il correspond à une heure gratuite divisée en deux fois une demi-heure. Il ne peut excéder 3 heures qui peuvent être utilisées à partir du 1^{er} accueil dans un délai d'un mois.

L'adaptation progressive est plus ou moins longue suivant les enfants et se fait avec la présence des parents.

La régularité de la venue de l'enfant facilite sa compréhension à ces nouveaux rythmes et environnement.

Il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur.

Vote de la délibération : A l'unanimité

17 – REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Le règlement des ATSEM en vigueur date de 1996. Compte tenu des différents changements intervenus depuis cette date :

- Le passage aux 35 h 00 en 2002
- La journée de la solidarité en 2005
- La suppression du samedi matin en 2008

Il est devenu nécessaire de le remettre à jour, notamment en ce qui concerne les activités et les congés des ATSEM.

L'avis du Comité Technique Paritaire sera demandé le 24 novembre 2009.

Il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur

Interventions de : Melle AUBARD - BLONDEAU

Enregistrement compteur n° 445 à 472

Vote de la délibération : A 23 voix pour et 5 contre

18 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CAC POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

La Communauté d'Agglomération Castelroussine ne dispose pas de personnel pour assurer l'entretien des voies de dessertes intérieures des zones d'activités communautaires sur la Commune de DEOLS.

Par voie de convention, la Commune de DEOLS souhaite continuer à mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération Castelroussine du personnel afin d'assurer certaines missions pour lesquelles les besoins actuels ne nécessitent pas de créations permanentes d'emplois à temps complet.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Castelroussine reprenne en direct les consommations électriques sur les zones d'intérêt communautaire sur le territoire de DEOLS (Grandéols, ZIAP).

La Commune de DEOLS assurera des prestations en matière d'éclairage public, de balayage mécanique et manuel pour un montant de **25 299 €** pour l'année 2010.

Il vous est proposé :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Paul Pluviaud, 1^{er} adjoint à signer la convention de mise à disposition de personnel à la Communauté d'Agglomération Castelroussine.

Vote de la délibération : A l'unanimité

19 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Les informations produites seront ainsi plus fiables, plus récentes et permettront de mieux adapter les infrastructures et les équipements aux besoins de la population.

Les communes de moins de 10.000 habitants seront recensées une fois tous les cinq ans. Ce recensement est exhaustif et porte sur l'ensemble des logements et de leur population. Au bout de cinq ans, l'ensemble de la population de ces communes aura été recensée.

Concernant Déols, la collecte des informations aura lieu du 21 janvier au 20 février 2010. M. le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires,

Il vous est proposé :

- **d'AUTORISER** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de 17 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2010.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner, par arrêté, le coordonnateur concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement,

- **de FIXER** la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires pris en charge, soit **1,71 €** par bulletin individuel et **1,13 €** par feuille de logement,
- **de FIXER** un forfait de **20 €** pour les frais de transport supportés par les agents recenseurs effectuant la collecte des informations dans les écarts de la commune.

Vote de la délibération : A l'unanimité

20 – ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BILAN DES ORGANISMES

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

VU l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses alinéas 4 et 5,

Il vous est proposé :

- **de PRENDRE** connaissance des tableaux et bilans qui sont annexés au Compte Administratif 2008 :

- *Les tableaux récapitulatifs des Comptes Administratifs 2008 des organismes de coopération intercommunale dont est membre la Commune,*

- *Les bilans 2008 des organismes dans lesquels la Commune détient une part de capital ou au bénéfice desquels la Commune a garanti un emprunt.*

Le conseil municipal prend connaissance de ces tableaux et bilans

21 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au budget. À cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

1/ En section de fonctionnement (en dépenses et recettes)

Article	Codification complète	Libellé ou objet	Dépenses	Recettes
6042	421-21-108	Achats de prestations de services	- 11 500,00	
6042	64-52-108	Achats de prestations de services	- 1 500,00	
6188	020-72-100	Services extérieurs autres frais divers	+ 3 000,00	
6228	90-910-100	Rémunérations diverses d'intermédiaires	+ 6 000,00	
6228	90-910-117	Rémunérations diverses d'intermédiaires	- 195,00	
6251	020-2-100	Voyages et déplacements	+ 4 500,00	

64111	020-2-100	Rémunération principale personnel titulaire	- 13 500,00	
6574	020-2-125	Subventions aux associations	- 3 700,00	
6574	422-159-108	Subventions aux associations	+ 13 000,00	
675	01-9999	Valeur comptable immobilisations	+ 11 438 ,25	
775	01 9999	Produits de cessions d'immobilisations		+ 420,00
776	01-9999	Différences sur réalisation négative		+ 11 018,25
023		Virement à la section d'investissement	+ 3 895,00	
TOTAL			11 438,25	11 438,25

2/ En section d'investissement (en dépenses et recettes)

Article	Codification complète	Libellé ou objet	Dépenses	Recettes
2031	01-99	Frais d'études		+ 15 000,00
2033	01-99	Frais d'insertion		+ 5 000,00
2135	01-99	Installations générales, agencements	+ 20 000,00	
2188	73-020	Autres immobilisations corporelles	+ 3 895,00	
021		Virement de la section de fonctionnement		+ 3 895,00
TOTAL			23 895,00	23 895,00

Il vous est demandé :

- **d'APPROUVER** cette décision municipale

Vote de la délibération : A 23 voix pour et 5 abstentions

22 – TARIFS COMMUNAUX 2010

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services pour l'année 2010 applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **De FIXER** les droits et tarifs comme suit :

I – Droits de place perçus à l'occasion des marchés, foires, installations de chapiteaux.

- Cirques, spectacles sous chapiteaux ou en plein air
 - 1^{er} jour 64,00 Euros
 - 2^{ème} jour et suivants 22,50 Euros
- Manèges, attractions, marchands et exposants forains
le mètre linéaire pris sur le plus grand côté/jour 1,50 Euros
- Véhicules publicitaires
et véhicules d'exposition ventes/jour 64,00 Euros

- Commerçants non sédentaires
Etalages ou véhicules (le mètre linéaire pris sur le plus grand côté)
 - longueur de 1 à 10 mètres 0,50 Euros
 - longueur supérieure à 10 m/heure 63,00 Euros

- Commerçants non sédentaires des marchés place Carnot et République les mardi matin et dimanche matin.
 - le mètre linéaire pris sur le plus grand côté/jour 0,50 Euros

Les droits de place sont payables d'avance dès la délivrance de l'autorisation, sauf pour le marché du dimanche matin pour lequel des factures mensuelles seront émises par le Trésor Public.

La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur, par le régisseur habilité.

II – Droits de voirie perçus pour l'utilisation de la voie publique non conforme à sa destination normale (stationnement régulièrement autorisé sans emprise sur le sol)

- Terrasses de café ou de restaurant le m²/an : 9,00 Euros
- Etalages et expositions le m²/an 4,50 Euros

Les droits de voirie sont payables d'avance dès la délivrance de l'autorisation.

La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur et après émission d'un titre de recettes.

III – Participation aux travaux de voirie – construction de bateaux

- Le mètre linéaire 62,00 Euros

IV – Bibliothèque

- Amendes
 - En cas de retard de restitution des documents empruntés de plus de 14 jours et n'excédant pas 45 jours l'amende est fixée à 1,00 Euros par emprunt et par semaine de retard. Toute semaine de retard commencée est due.*

 - Pour les retards supérieurs à 45 jours et faisant l'objet d'une mise en recouvrement par le Trésor Public, il sera demandé à l'usager une somme correspondant à la valeur à neuf des documents non restitués assortie d'une amende forfaitaire de 17,00 Euros*

- Renouvellement de carte
 - Carte perdue ou détériorée 1,60 Euros

- Photocopies et impressions sur poste informatique
 - Page A4 0,20 Euros
 - Page A3 0,30 Euros

V – Locations de matériels

- Barrières de police	
• Par unité et par jour	0,00 Euros
• Forfait pour le transport	0,00 Euros

(Tarif n'ayant jamais été appliqué à ce jour)

VIII – Tarifs funéraires

Caveau provisoire	
- Ouverture et fermeture	5,30 Euros
- 1 ^{er} mois	6,30 Euros
- 2 ^{ème} mois	12,70 Euros
- 3 ^{ème} mois	17,30 Euros
- 4 ^{ème} mois et suivants	23,50 Euros
- taxe inhumation	23,50 Euros
Columbarium	
- Taxe inhumation	32,00 Euros
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	52,00 Euros
Prix des concessions en terrain	
- 30 ans	320,00 Euros
- 50 ans	470,00 Euros
En columbarium	
- 10 ans	100,00 Euros
- 15 ans	190,00 Euros
- 20 ans	310,00 Euros

Vote de la délibération : A l'unanimité

23 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX CONCLUE DANS LE CADRE D'UN PRET GRATUIT DE LOCAUX

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Une convention de mise à disposition concernant les immeubles nommés « Halte Saint Jacques » situés 26, Place Carnot et 3, rue Victor Hugo à Déols doit être signée avec l'Association pour l'Animation Touristique de Déols dans le but d'accueillir des pèlerins de Saint Jacques.

Il vous est demandé

- **d'AUTORISER** la signature de cette convention d'occupation.

Vote de la délibération : A l'unanimité

24 – MOTION SUR LA REFORME DES COLLECTIVITES

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport - *Enregistrement compteur n° 630 (2^{ème} face de la cassette) à 878*

Après avoir pris connaissance du projet de loi de la réforme des collectivités territoriales et en notant l'incohérence de la programmation des différentes réformes et de son calendrier,

Il vous est proposé :

- **de MAINTENIR** le seuil des élections municipales par scrutin de liste à 3 500 habitants.
- **de MAINTENIR** la désignation des représentants des communes aux conseils communautaires par les membres des Conseils Municipaux concernés.
- **de SOUSCRIRE** à la motion votée par l'association des Maires ruraux de France lors de son congrès du 24 octobre 2009 et celle de l'Association des Maires de l'Indre lors des Assemblées Générales des 5 octobre et 10 novembre 2009.
- **d'INSISTER** particulièrement afin que soit **reconsidéré le chapitre III** du projet de loi concernant « **la création d'une commune nouvelle** », et **de DENONCER** comme une **contre-vérité** l'affirmation dans l'exposé des motifs suivants : « simplifier le paysage institutionnel..., en favorisant les regroupements de collectivités sur une **base volontaire...** », constatant que les procédures prescrites pour la création de la commune nouvelle peuvent conduire :
 - 1) à la fusion **forcée** pour une commune qui se situerait dans les 1/3 des conseils municipaux défavorables à la fusion
 - 2) à la fusion forcée « in fine » de la procédure pour une commune, malgré le désaccord de sa population, puisque la consultation prévue par le texte se situerait au niveau de **la population de l'ensemble des communes** concernées par le périmètre.
- **de CONSTATER** par ailleurs que les réformes envisagées de la fiscalité locale et celles concernant les financements croisés et les plafonds de subvention conduiront à limiter les moyens d'actions et l'autonomie financière des communes.
- **de DEMANDER** que le projet de loi voté par le parlement :
 - * confirme la commune comme cellule de base de nos institutions dans son nombre et sa diversité.
 - * respecte en tous points **la liberté** du Conseil Municipal et de la population communale de décider de son existence pour que son autonomie et ses moyens financiers permettent de lui assurer **cette liberté**.

Vote de la délibération : A l'unanimité

25 – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DE LA COMMUNE DE DEOLS

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

Un contrat de concession de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune de DEOLS a été signé avec GDF le 19 décembre 2001.

Afin de se conformer aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, un projet d'avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF.

Il permettra de modifier plusieurs dispositions du contrat initial de concession et plus particulièrement :

- l'article 11 du cahier des charges en particulier avec la mise en place d'un nouveau droit de suite, les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant.
- L'annexe 2 relative au calcul du taux de rentabilité qui prend en compte les nouvelles conditions économiques de rentabilité.

En outre, une nouvelle annexe relative aux prescriptions techniques de GrDF doit dorénavant figurer dans le contrat de concession (annexe 5).

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION Maire Adjoint Délégué, à signer le présent avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique du gaz naturel.

Vote de la délibération : A l'unanimité

26 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LE MAINTIEN DE LA PROPRETE EN FORET DOMANIALE DE CHATEAUROUX

Rapporteur : Mme LEVIEL

Lecture du rapport

La Commune de Déols et l'Office National des Forêts ont convenu d'un partenariat qui porte sur le financement des charges liées à l'organisation de la collecte des déchets pour le maintien de la propreté en forêt domaniale de Châteauroux pour les années 2010 à 2012 inclus.

Il est donc proposé :

- **d'AUTORISER** M. le Maire ou en cas d'empêchement, l'adjointe en charge du développement durable à signer la convention de partenariat et toutes les pièces relatives à cette affaire.

- **de PRÉCISER** que les dépenses seront inscrites au budget.

Vote de la délibération : A l'unanimité

27 – REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Aux termes de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De même pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

L'autorisation donnée par l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1

Afin que le principe de continuité des services publics trouve à s'appliquer et que les dépenses d'investissement continuent à être engagées, liquidées et mandatées,

Il vous est demandé :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou le Maire Adjoint délégué aux Finances, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif dans le respect de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **de RAPPELER** que le montant des crédits ouverts au budget 2009 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) s'élèvent à **3 329 647,15 €**,
- **de PRÉCISER** le montant et l'affectation des crédits concernés par ces dispositions, dans la limite de **832 411,79 €** (3 329 647,15 € x 25 %) :

Libellé (Affectation)	Imputation			Crédits
	Opération	Art	Fonction	
Ecole Paul Eluard – transformation maison en réfectoire	135	2135	211-42	15 000
Chemin de Marban (tranche conditionnelle)	22	2135	822	25 750
Mise aux normes feux tricolores mairie – tranche conditionnelle	127	2135	822	10 300
Ecoparc – parc franchissement zone humide	145	2135	823	56 236
Marteau piqueur pour voirie	73	2158	822	1 545

Sono liberty	73	2188	020-2	2 369
Achat de 2 tronçonneuses + 2 tondeuses	73	2158	823-8	2 575
Acquisition maison rue Paul Eluard	90	2132	71	95 790
TOTAL				209 565

- **de PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vote de la délibération : A l'unanimité

28 – RECENSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE POUR LE CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Par lettre circulaire n° 2009-11-2002 en date du 30 novembre 2009, Monsieur le Préfet de l'Indre a signalé que nous avons jusqu'au 31 décembre 2009 pour acter les changements de voirie qui seraient intervenus en 2009, voire les années antérieures, afin qu'ils soient pris en compte pour la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2011.

L'inventaire au 30 novembre 2009 du linéaire de voirie communale étant de 58 070 mètres, au regard des 49 200 mètres déclarés pour le DGF 2009 il apparaît nécessaire d'intégrer dans le recensement les 8 870 mètres linéaires de voies communales nouvelles non répertoriées à ce jour :

Lotissement des Grands Maussants :

↪ Avenue Jean Moulin	700 mètres
↪ Rue du Danemark	190 mètres
↪ Rue d'Espagne	100 mètres
↪ Impasse d'Italie	50 mètres
↪ Rue du Luxembourg	50 mètres
↪ Avenue des Maussants	480 mètres
↪ Rue des pays bas	150 mètres
↪ Rue Désiré Picard	340 mètres
↪ Rue du Portugal	170 mètres
↪ Avenue des Sublines	180 mètres
↪ Allée de Suède	40 mètres

Zone artisanale des Champs du Bois :

↪ Rue Louis Malbête	950 mètres
↪ Rue Sylvain Rebrion	45 mètres

Zone d'activités du Grandéols :

↪ Avenue Gustave Eiffel	650 mètres
↪ Rue Georges Hennequin	900 mètres
↪ Avenue Le Corbusier	500 mètres
↪ Rue Violet le Duc	150 mètres

Extension de la ZIAP :

↪ Rue Georges Clémenceau	330 mètres
↪ Rue Clément Ader	400 mètres

Franchissement de l'autoroute par la Voie Communale 7 1000 mètres

Lotissement des Pieds Brégoins :

↔	Square Etienne Darnault	100 mètres
↔	Rue Louis Destouches	370 mètres
↔	Rue André Fradet	435 mètres
↔	Rue Jean Jablin	330 mètres
↔	Rue Napoléon Lepot	260 mètres

Il vous est proposé

- **DE VALIDER** le nouveau linéaire de voirie communale s'élevant à **58 070 mètres**.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à transmettre ce nouveau linéaire de voirie à Monsieur le préfet de l'Indre.

Vote de la délibération : A l'unanimité

29 – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA REFECTION DE VOIRIE DU CHEMIN DES MALGRAPPES A DEOLS

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

Par délibération en date du 6 mai 2004, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié à Monsieur Patrick FRANCOIS, Géomètre.

Le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux, validé dans le marché de maîtrise d'œuvre était de **185 600 € HT soit 221 977.60 € TTC**.

Après négociation, le taux provisoire de rémunération du maître d'œuvre a été établi à 4.74% pour la mission de base infrastructure ce qui correspond à un forfait provisoire de rémunération de **8 795.60 € HT soit 10 518.82 € TTC**.

L'enveloppe financière des travaux validée par le maître d'ouvrage au stade des travaux est de **274 888.40 € HT soit 328 766.53 € TTC** ce qui entraîne une augmentation de **89 288.40 € HT soit 48.11%**. Le montant des travaux supplémentaires se décompose de la façon suivante :

Intitulé	Travaux demandés par le maître d'ouvrage	Travaux supplémentaires imputables à la maîtrise d'oeuvre
Avenant n° 1 entreprise COLAS : 37 428.38 € HT	19 773.38 € HT	17 655.00 € HT
Mise en place de fourreaux sous trottoir et au droit du carrefour des Champs Bouillon et mise en place de bordures P1.	19 773.38 € HT	
Mise à la cote des ouvrages et pose d'acodrain		17 655.00 € HT
Avenant n° 2 entreprise COLAS : 1 692.52 € HT	1 692.52 € HT	
Mise en place d'un collecteur EP sur 53 m et suppression de la tranchée d'éclairage public réalisée par l'entreprise JEANDROT dans le marché d'enfouissement des réseaux.	1 692.52 € HT	

Marché JEANDROT :	50 167.50 € HT	
Enfouissement des réseaux entre les profils 18 et 35	50 167.50 € HT	
Montant des travaux supplémentaires	71 633.40 € HT	17 655.00 € HT
Montant des travaux supplémentaires	89 288.40 € HT	

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'adapter la rémunération du maître d'œuvre en fonction de la prestation qu'il a fournie dans le cadre des travaux supplémentaires demandés par le maître de l'ouvrage.

La conséquence est un accroissement de la rémunération de 28.87 % soit **2 539.00 € HT** comme précisé ci-dessous.

		Marché initial	Avenant	Montant marché
Enveloppe travaux		185 600.00	71 633.40	257 233.40
			38.60%	
<u>Honoraires MOE</u>	%			
EP		1 055.00		1 055.00
AVP	15.00%	1 161.09		1 161.09
PRO	33.00%	2 554.40	985.89	3 540.29
ACT	9.00%	696.65	268.88	965.53
VISA	12.00%	928.87	358.50	1 287.37
DET	26.00%	2 012.56	776.76	2 789.32
AOR	5.00%	387.03	149.38	536.41
Total € HT		8 795.60	2 539.40	11 335.00

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer le présent avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de **2 539.40 € HT**.

Vote de la délibération : A l'unanimité

30 – APPROBATION DU RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE/JEUNE

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Dans le cadre de l'expiration du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'allocations Familiales de l'Indre,

Il vous est proposé :

d'APPROUVER le renouvellement de ce contrat

d'AUTORISER Michel Blondeau, Maire de Déols, à signer le renouvellement des contrats de prestations de services pour la période de décembre 2009 à décembre 2012

Vote de la délibération : A l'unanimité

31 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES PIEDS BREGOINS – D.M. N° 3

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au budget. À cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

1/ En section de fonctionnement (en dépenses et recettes)

Article	Codification complète	Libellé ou objet	Dépenses	Recettes
658		Charges diverses de la gestion courante	+ 10,00 €	
758		Produits divers de gestion courante		- 10,00 €
TOTAL			10,00 €	10,00 €

- **d'APPROUVER** cette décision municipale

Vote de la délibération : A l'unanimité

Séance levée à 20 heures 25

SIGNATURES

M. Michel BLONDEAU _____

M. Paul PLUVIAUD _____

Mme Claudine PICARD-CAILLAUD _____

M. Michel LION _____

Mme Virginie LEVIEL _____

M. Luc DELLA-VALLE _____

Mme Christiane GENESTE _____

M. Serge CARRE _____

Mme Lucette PERAIN _____

Mme Nathalie PAWELZYK _____

M. Fabien BISTON _____

Mme Ginette PERREIN _____

M. Alain BARBIER ST-HILAIRE _____

Mme Ginette GOUJON _____

Mme Delphine GENESTE _____

M. Sébastien MARTEAU _____

M. Gérard GUEGANIC _____

M. Aurélien SIMONET _____

Mme Véronique LABARRE-GARCIA _____

M. Yvan MASSON _____

Melle Florence AUBARD _____

M. Pierre MENDEZ _____

Mme Christine DAUMENS _____